

Affiché le décembre 2022

2022.50

## **Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer Conseil d'Administration du mardi 13 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 13 décembre à 16 heures 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville sur Mer se sont réunis à la Mairie de Trouville sur Mer, sur convocation en date du 7 décembre 2022 de Madame la Présidente, Sylvie de GAETANO.

### **Étaient présents :**

Mme Sylvie de GAETANO, Présidente - Mme Martine GUILLON, Vice-Présidente - M Didier QUENOUILLE - M Stéphane SABATHIER - M Lionel BOTTIN - M Jean-Eudes D'ACHON - M Guy de la BROUSSE - Mme Evelyne WACOGNE - Mme Danielle PEGOT- CAPELLE

### **était représentée :**

Mme Dominique VIGNESOULT (pouvoir à Mme Martine GUILLON)

### **étaient excusés :**

Mme Stéphanie FRESNAIS - M Pascal BULTEZ - Mme Marie BONHOMME - M Adrien KERSEBET-VEGEAIS

### **absent non excusé :**

M Serge COESTIER

### **secrétaire de séance:**

M Christophe DESCHEPPER

## **FIXATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DE SERVICE DU RESTAURANT « LA ROSERAIE » assujettis à la T.V.A. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

Depuis de nombreuses années, le restaurant de la résidence autonomie « La Roseraie » prépare des repas pour les seniors. Les principaux clients sont les résidents de la résidence autonomie qui déjeunent au restaurant ou se font porter un plateau-repas en cas de difficultés à se déplacer et les autres clients sont des trouvillais venant de l'extérieur.

Depuis 2022, les clients résidant à la Roseraie gardent un tarif avantageux et les personnes extérieures à la résidence venant déjeuner au restaurant « La Roseraie » paient un tarif quelque peu supérieur.

Egalement, le restaurant produit les repas pour les personnes souhaitant bénéficier du portage de repas à domicile en raison de leur âge, de leur isolement... Ces clients ont des tarifs différenciés selon leurs ressources mensuelles.

Il est tenu compte de l'évolution de l'inflation (6,2 % en 2022), de l'augmentation des retraites (5,1% pour 2022) pour faire évoluer les tarifs en 2023.

Les tarifs sont fixés pour :

- les résidents de la roseraie,
- les clients extérieurs à la résidence la roseraie,
- le portage de repas.

Madame la Présidente soumet aux membres du conseil d'administration cette proposition de tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le rapport entendu,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 fixant les tarifs des prestations de service en 2022,  
Considérant le besoin d'actualiser les tarifs en tenant compte de l'inflation et de l'évolution des retraites,

**Le Conseil d'Administration,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe** comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2023**, les tarifs ci-dessous :

**REPAS AU RESTAURANT DE LA RESIDENCE LA ROSERAIE- (T.V.A 5.50 % - 20%)**

**TARIFS POUR LES RESIDENTS DE LA ROSERAIE**

	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Repas sans café	7,59 €	<b>8,00 €</b>	8,06 €	<b>8.50 €</b>
Repas avec café ou thé,	8.06 €	<b>8.50 €</b>	8,53 €	<b>9.00 €</b>
Boissons	1.50 €	<b>1.80 €</b>	1,58 €	<b>1.90 €</b>
Bouteille de vin 75 cl	5.42 €	<b>6.50 €</b>	5,75 €	<b>6.90 €</b>

**TARIF POUR LES CLIENTS EXTERIEURS A LA RESIDENCE LA ROSERAIE**

	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	H.T.	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Repas sans café	9 ,57 €	<b>10,10 €</b>	10.14 €	<b>10,70 €</b>
Repas avec café ou thé,	10.05 €	<b>10.60 €</b>	10,66 €	<b>11.25 €</b>
Boissons	1.50 €	<b>1.80 €</b>	1,58 €	<b>1.90 €</b>
Bouteille de vin 75 cl	5.42 €	<b>6.50 €</b>	5,75 €	<b>6.90 €</b>

**TARIF POUR LES CLIENTS DU PORTAGE DE REPAS A DOMICILE**

	Tarifs 2022		Tarifs 2023	
	H.T	T.T.C.	H.T.	T.T.C.
Portage de repas pour les personnes dont les ressources mensuelles sont :				
de moins de 965 € tarif 1	6.40 €	<b>6.75 €</b>	6,78 €	<b>7.15 €</b>
de 966 € à 1532 € tarif 2	7.49 €	<b>7.90 €</b>	7,96 €	<b>8.40 €</b>
de 1533 € à 2717 € tarif 3	8.44 €	<b>8.90 €</b>	8,96 €	<b>9.45 €</b>
au delà de 2717 € tarif 4	9.38 €	<b>9.90 €</b>	9,95 €	<b>10.50 €</b>

Les ressources mensuelles sont calculées en fonction de l'avis d'imposition de 2022 sur les revenus 2021. Pour les couples, les ressources seront divisées par deux.

---

**La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale :**

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---